

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 28,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	0 degr. dessus zéro.	60 degrés.	700 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.		Age.
5 heures.	0 heu.	6 heures.			
44 m.	3 m.22	17 m.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Deunances, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
 32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
 64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 28 mars 1840.

On nous communique à l'instant la dépêche qui suit :

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

« La loi des fonds secrets a été votée, le 26, par 246 voix contre 160. »

LETTRE DE PARIS.

26 mars 1840.

Tout l'honneur de la séance du 25 revient de droit à M. Berryer, et la presse de la capitale est à peu près unanime pour rendre hommage au magnifique talent de l'orateur légitimiste. Quand nous donnons à M. Berryer le titre d'orateur légitimiste, nous nous trompons. M. Berryer n'a plus guère de légitimiste que le nom ; ses opinions et ses paroles ont un cachet de grandeur, de nationalité, qui s'accorde fort mal avec les passions et les préjugés auxquels il est censé appartenir, et quand les vieux débris de ce parti qui s'éteint tous les jours lisent les discours de cet éloquent avocat, ils doivent être fort étonnés d'y trouver la glorification des idées révolutionnaires, qui les caractérise presque toujours.

M. Berryer a encore une fois proclamé la puissance de la révolution, il a reconnu sa souveraineté ; et c'est parce qu'il l'a envisagée sous ce point de vue si large, si solennel, qu'il a produit sur toute la chambre, comme il le produira sur le pays, une si vive et si profonde impression.

M. Berryer a enlevé à la discussion tout ce qu'elle avait eu jusqu'à présent de mesquin et de personnel pour la transporter sur son véritable terrain et poser la question comme elle doit l'être. Depuis quelque temps déjà, on a bien discuté pour savoir ce que c'était qu'un gouvernement parlementaire, un ministère parlementaire. Il n'y a pas de cabinet qui n'ait prétendu qu'il était parfaitement dans les conditions du gouvernement parlementaire ; cependant le cabinet du 1er mars prétend qu'il a seul jusqu'à présent réuni ces conditions, et M. Barrot a motivé l'appui qu'il prête à ce cabinet en disant que c'est le premier ministère parlementaire que nous ayons eu depuis la révolution de juillet. Il régnait dans ces diverses assertions qui se ressemblent de tous points, bien qu'émanant d'opinions bien opposées, une confusion que M. Berryer a cherché à faire disparaître.

« Tout le monde, a dit M. Berryer, est pour le gouvernement parlementaire. Oui, tant que le mot n'est pas expliqué. Mais si on arrive à pénétrer la pensée qui se trouve au fond de cette expression, la division se manifeste, elle se manifeste profonde ; c'est celle qui existe aujourd'hui entre le cabinet actuel et la grande portion de la chambre qui lui fait opposition. Pour bien définir la situation et pour parler clairement, je dis qu'il existe au milieu de nous, depuis dix années, deux fractions bien distinctes, indépendantes des subdivisions dont elles ont pu être surchargées. L'une veut, sur la conduite et la marche des affaires du pays, la prééminence du pouvoir parlementaire ; l'autre veut, sur la conduite et la marche des affaires du pays, la prééminence du pouvoir de la couronne. Soyons sincères, c'est là toute la différence. »

Il est impossible de définir plus nettement la grande lutte des deux prérogatives qui se disputent la direction des affaires publiques. Sera-ce le pays qui sera souverain ? sera-ce la couronne ? Toute la question est dans ces deux termes qui touchent essentiellement à la base de nos institutions, qui établissent réellement une division profonde au sein de la chambre. Eh bien ! quand les opinions sont ainsi tranchées, n'est-il pas évident que, pour avoir une majorité qui puisse être forte, permanente, logique, qui fasse des progrès et des conquêtes, il faut être nettement, ouvertement, franchement, explicitement, pour l'une ou l'autre de ces deux opinions, dans l'une ou l'autre de ces deux théories, dans l'un ou l'autre de ces deux systèmes.

C'est parce que le nouveau cabinet ne s'est pas formellement prononcé, qu'il nous est impossible de reconnaître qu'à cet égard sa situation est plus avantageuse pour lui et pour nous que celle du dernier cabinet. M. Thiers et ses collègues veulent se placer sur un terrain intermédiaire, et de là faire appel aux grandes masses de la chambre qui se trouvent le plus rapprochées d'eux. En se plaçant sur un pareil terrain, en faisant appel aux hommes qui l'avoisinent le plus, le cabinet du 1er mars cherche évidemment à concilier les hommes les moins énergiquement convaincus, les moins attachés à leur pensée, à leur système ; au lieu d'appeler les hommes à lui par la force de ses principes, par la confiance que ses doctrines politiques peuvent inspirer, le ministère se met dans la nécessité de modifier ses principes suivant le nombre et la qualité des hommes qui accourront à son appel, soit de droite, soit de gauche.

Ce n'est pas là une situation vraie ; ce n'est pas là une situation qui soit un gage de force et de durée ; c'est, au contraire, une situation qui nous menace, dans un avenir prochain, d'un déchirement nouveau et profond, et c'est ce qui fait que nous refusons de nous associer à un ministère qui ne nous apporte pas encore la fin de ces oscillations gouvernementales, de ces crises dont tout le monde se plaint et dont le terme ne viendra que lorsque nous aurons au pouvoir un ministère d'opposition, de réelle opposition.

Nous voulons bien croire que le cabinet de M. Thiers est sorti de l'opposition ; mais que fait-il, que dit-il pour le prouver ? Rien. Il ne prend aucun engagement de rompre avec le passé, puisqu'il refuse de rapporter les lois de septembre ; il n'assure au pays aucune amélioration, puisqu'il refuse de réaliser immédiatement l'unique moyen de produire des améliorations sincères, la réforme électorale. Pourquoi voulez-vous donc que nous nous passionnions pour un cabinet qui se place dans de pareilles conditions ? Mais, dira-t-on, M. Thiers n'aurait pas eu la majorité, s'il n'avait pas agi comme il a agi ; moins prudent, plus clair, plus explicite, il eût vu s'élever contre lui une forte opposition et le pouvoir lui échapper. Et quand il en aurait été ainsi, où serait le mal, nous le demandons ? On saurait, dans le pays, qu'il y a, au sein de la chambre, une majorité qui veut, sur la conduite et la marche des affaires publiques, la prééminence de la couronne ; et le pays verrait alors ce qu'il a à faire. La situation serait bien tranchée, et tout le monde y gagnerait, car alors il suffirait d'une bataille rangée pour en finir.

Nous repoussons la politique de transaction proposée par M. Thiers, parce que cette politique ne résout rien ; nous sommes pour une politique de solution, et nous poursuivons ce but avec confiance, parce que nous sommes persuadés que lorsque le pays aura à choisir entre les deux systèmes de politique personnelle et de politique parlementaire si bien définis par M. Berryer, son choix sera bientôt fait, et qu'il n'en peut résulter que des bienfaits et du repos pour la France.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

(1er article.)

Les citoyens vont être appelés dans quelques semaines à procéder aux élections municipales ; ils vont composer ces conseils chargés des intérêts immédiats de la commune, qui, dans leur sphère trop rétrécie selon nous, et qu'un gouvernement plus libéral élargira sans nul doute, sont appelés cependant à décider un nombre infini de questions graves et importantes sous le point de vue politique non moins que sous le rapport des intérêts matériels.

Quand donc les citoyens ne seraient pas amenés à prendre une part active aux élections municipales par le désir naturel de jouir du droit que la loi leur confère, ils y seraient engagés par les intérêts de la cité qui touchent si intimement aux leurs. En effet, quelle question importante restera étrangère au conseil municipal ? quel intérêt se débattra dans la cité sans que sa voix ne s'y puisse faire entendre avec cette influence que donne le choix des citoyens ? S'agira-t-il des intérêts matériels, il sera appelé à donner son avis sur la construction d'un pont qui doit lier deux communes, ouvrir de nouvelles voies, retarder ou accélérer la marche des transports du commerce, rendre les communications plus faciles, plus directes entre les parties d'une même ville. Il décidera si les propositions faites dans un intérêt privé ne sont pas contraires à l'intérêt général, s'il est possible de concilier ces deux intérêts sans que l'un puisse nuire à l'autre, si l'on peut faire concourir le premier au bien de tous. Il en sera de même pour l'ouverture des routes et des rues ; il devra peser avec sagesse les besoins des localités, examiner mûrement si le choix trop précipité d'un emplacement peu convenable ne doit pas être nuisible en empêchant plus tard de mieux choisir.

Les quartiers malsains réclament-ils une plus large portion d'air et de lumière, c'est lui qui désignera, qui fera abattre les constructions qui interceptent la lumière et l'air ; qui ravivera les quartiers, modifiera les plans, fera redresser les maisons, paver les rues et changer leur niveau pour les garantir de l'inondation de nos fleuves ou des eaux qui descendent en torrents de nos deux montagnes les jours de pluie. S'agira-t-il de la salubrité publique, le conseil municipal calculera les ressources de la cité et fera ouvrir sous les rues ces larges égouts qui absorbent toutes les eaux, toutes les immondices, et les entraînent aux fleuves, en épargnant à la ville des miasmes malsains et dangereux. A lui le soin de traiter avec des compagnies pour l'éclairage de la cité, de choisir entre les divers systèmes d'huile et de gaz, d'approprier chacun d'eux aux différents quartiers.

Le soin des subsistances sera une de ses plus importantes attributions ; il désignera le lieu des marchés, établira ceux que les accroissements successifs de population rendront nécessaires, et dans un intérêt immense, calculant le prix des grains et le bénéfice des boulangers, il fixera le prix du pain.

D'autres intérêts seront encore discutés par lui, non moins graves, non moins importants. Il devra contrôler les opérations des bureaux de bienfaisance, cette providence de l'indigent, veiller à ce que les distributions soient faites avec sagesse plutôt qu'avec parcimonie. Il vérifiera les comptes des hôpitaux, ces asyles ouverts à la souffrance du pauvre ; il les autorisera à vendre ou à acheter ; de sa fermeté ou de son incurie dépendra parfois la bonne ou la mauvaise administration de cette fortune des hôpitaux qui est une portion de la fortune publique. Il acceptera ou refusera les legs qui seront laissés soit aux hospices, soit aux institutions de bienfaisance, soit aux fabriques des

églises, aux réparations plus ou moins urgentes desquelles il sera tous les jours appelé à concourir ; et son action en ceci sera d'autant plus salutaire qu'il pourra discerner ce que la faiblesse humaine aurait enlevé à des héritiers nécessaires pour le faire passer dans des mains qui n'en ont pas besoin et qui n'y avaient aucun droit légitime.

C'est lui qui organisera les pompiers pour porter des secours dans les sinistres, la force pour veiller de jour et de nuit à la sûreté de tous.

Il gèrera les propriétés communales, apurera les comptes de l'administration, inspectera l'octroi, cette source première des revenus municipaux, passera les marchés, donnera les permissions de voirie, approuvera les baux passés par la ville et les particuliers, fera des emprunts, vendra des terrains, administrera enfin la fortune publique.

A ces choses toutes matérielles ne se bornera pas sa haute mission, et de graves intérêts moraux seront remis en ses mains. Il lui appartiendra d'établir et de doter les salles d'asile, ce premier abri offert à l'enfance contre les dangers de la rue, ce premier moyen de moralisation, cette première classe d'enseignement ; puis, suivant les jeunes enfants dans leurs progrès, il les retrouvera dans les écoles primaires ou dans les écoles des frères de la doctrine chrétienne qu'il dotera plus ou moins également selon ses tendances progressives ou rétrogrades, selon ses opinions soit politiques, soit religieuses. L'école normale attirera ses regards, et il délèguera plusieurs de ses membres pour suivre l'enseignement de l'école de la Martinière, cette institution gratuite, la plus belle qu'il y ait encore en France ; pépinière heureuse qu'il faut agrandir ; institution dont il faut régulariser la marche, afin qu'elle ne se débâte plus sous une double direction dont les contradictions doivent nécessairement lui enlever de sa force et de sa puissance.

Ainsi donc, on le voit, le conseil municipal tient à tous les intérêts moraux et matériels ; le présent est réglé par lui et il prépare l'avenir.

Mais, dans sa tâche difficile, combien de fois le conseiller municipal ne trouvera-t-il pas les intérêts ou les opinions sur son passage ! L'établissement d'un marché, l'érection d'un monument, le percement d'une rue, la construction d'un pont, les marchés à passer, les traités à faire avec des compagnies, et mille autres points par lesquels la commune est en rapport avec les citoyens, feront les intérêts s'agiter, se croiser, solliciter et faire parfois des propositions que la morale repousse. S'il s'agit de l'enseignement ou de tout ce qui tient aux intérêts moraux, que d'influences viendront combattre toute idée généreuse ou progressive ! que d'opinions viendront arrêter la marche d'une pensée fécondante qui pouvait porter d'heureux fruits !

Aussi, combien importera-t-il aux citoyens de faire de bons choix !

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 24 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Viol commis sur une jeune fille de seize ans par plusieurs personnes.

Cette affaire a été jugée à huis-clos ; nous ne rapporterons donc pas les débats, mais nous extrairons de l'acte d'accusation et du résumé de M. le président le récit des faits qui ont amené sur le banc de la cour d'assises les nommés Mollard, Robellet et Michel.

Jeanne C..., à peine âgée de seize ans, demeurant à Vienne auprès de sa mère, se trouvait momentanément sans ouvrage, et traversait le bourg de Millery vers le milieu de septembre, lorsqu'une femme de sa connaissance l'engagea à y passer quelques jours pendant les travaux des vendanges.

Le mercredi 18 septembre 1839, dans la soirée, elle fut attirée dans une auberge du bourg de Millery, et invitée à boire. Elle y resta quelque temps sans défiance ; mais lorsque l'heure de se retirer fut venue, elle en fut empêchée par plusieurs jeunes gens qui se trouvaient là. Leur intention ne se déguisa pas long-temps ; un d'entre eux, le sieur Mollard, la prit par le bras et l'emmena, malgré sa résistance, hors de la maison par une porte de derrière. Une fois sur le chemin, ils furent escortés et suivis par les autres jeunes gens qui aidèrent à entraîner Jeanne C... jusqu'au-delà du bourg dans un lieu isolé, où ils s'arrêtèrent ; là, Jeanne fut jetée à terre, et celui qui l'avait conduite hors du cabaret, aidé de ses complices qui tenaient les bras de cette malheureuse en lui fermant la bouche, assouvit sur elle et sous leurs yeux sa brutale passion. Son exemple fut immédiatement suivi par un second qui fut aidé des mêmes moyens ; après quoi Jeanne, entraînée quarante pas plus loin sur le bord d'un pré, fut attachée à un arbre par le cou. Après avoir été renversée, malgré ses cris et d'impitoyables efforts, elle devint successivement la victime des brutalités hideuses de deux ou trois autres jeunes gens qui se prêtèrent, pour la consommation de leur crime, une mutuelle assistance.

Abandonnée dans un état déplorable, trop faible pour briser les liens qui la retenaient, Jeanne C... resta seule et sans secours une partie de la nuit sur le lieu même où elle avait éprouvé de si infâmes traitements, jusqu'à ce qu'un voiturier, attiré par ses cris, s'approchât d'elle vers les trois heures du matin, et parvint à la délivrer en coupant avec son couteau les cordes qui la retenaient attachée.

Sous le poids de la honte et des souffrances, n'ayant excité ni intérêt ni pitié dans la commune de Millery, Jeanne C... était retournée auprès de sa mère. Elle ne se plaigait pas, et l'horrible attentat dont elle avait été victime serait peut-être demeuré impuni, si la justice n'avait enfin découvert le nom et la

A quatre heures, elle était demandée à 83 2 1/2.

Nous trouvons dans le *Sémaphore* la lettre suivante, qui ne manque pas de gravité :

Naples, le 19 mars 1840.

La sortie que fit lord Palmerston contre le gouvernement napolitain à la chambre des communes, au sujet du monopole des soufres, vient de porter ses fruits. Ce ministre avait dit que le roi des Deux-Siciles s'obstinait à ne pas faire droit aux réclamations de la Grande-Bretagne, des vaisseaux appuieraient au besoin ses réclamations. Aujourd'hui, une note énergique a été remise par l'ambassadeur anglais au ministère napolitain, d'après laquelle la demande de la suppression du monopole est formellement exprimée. Cette note n'a pas été favorablement accueillie, et comme la nouvelle s'en est répandue à l'instant, la rente et les huiles n'ont pas tardé à se ressentir de ce refroidissement survenu entre l'Angleterre et Naples. Bien plus, un mouvement de troupes a eu lieu ; des bataillons ont été rapidement embarqués pour la Sicile, ce qui prouve la crainte assez fondée du blocus dont le cabinet anglais menacerait cette île. Les huiles sont tombées un moment à 26 ducats, elles ont fini par remonter à 26 50.

On lit dans l'*Emancipation* :

Les compagnies du 38^e, armées provisoirement d'armes à percussion, ont fait hier l'exercice à feu dans le pré du cours Dillon, à Toulouse. Malgré l'humidité de l'atmosphère, l'absence de ratés justifiait, aux yeux des spectateurs, le vote récent de la chambre pour faciliter le changement des anciens fusils à pierre en fusils à piston, en même temps que la rapidité des manœuvres prouvait combien la théorie a su s'approprier le maniement de la nouvelle arme.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 mars.

FONDS SECRETS.

M. BERRYER continue ; il demande où sont, pour la France, les bénéfices de l'alliance anglaise : est-ce en Belgique, en Espagne, en Orient ? Partout, l'intérêt anglais nous est hostile. En Orient surtout, l'intérêt anglais est immense : on ne saurait le nier. Voyez ce magnifique parallélisme politique et guerrier qui s'étend depuis les frontières de la Tartarie jusqu'aux rives de la Méditerranée, entre deux nations qui doivent lutter un jour l'une contre l'autre ! Du fond du monde jusqu'à nos rivages, l'Angleterre établit sa parallèle guerroyante contre la Russie qui la menace sur les limites de ses magnifiques colonies de l'Inde. Considérez ces grandes expéditions à cinq cents lieues de ses frontières ; d'un côté l'expédition de Caboul, de l'autre la tentative de Khiva. Voyez ces deux grandes nations marchant à travers le monde pour établir leur ligne de précautions l'une contre l'autre.

Oui, l'Angleterre, en écoutant les propositions de la Russie, voulait sa compensation ; elle voulait la mer Rouge ; elle voulait la sécurité du passage, et si cela arrive au profit de la puissance qui a Gibraltar, qui a Malte, qui a Corfou, que devient pour nous la Méditerranée ? Sommes-nous dépossédés, oui ou non ?

N'en doutez pas, Messieurs, la question d'Egypte est une question de mort comme une question d'honneur et de dignité pour la France.

Là, vous n'avez pas d'alliés ; là, vous devez vous attendre à vous en séparer. Il est nécessaire que vous soyez dans cette situation forte, énergique, appelant les esprits à la confiance, les volontés à la résolution, pour déterminer le pays, s'il n'a pas d'alliés, à se retirer, suivant votre belle expression, dans sa force, et à ne douter de rien dans le monde, parce que cela est permis à la France. (Très-bien ! très-bien !)

Qu'y aurait-il contre cette grande résolution ? La résignation. Oui, on l'a dit au milieu de cet individualisme que nous ne pouvons combattre que par le ralliement de beaucoup d'esprits généreux sous un principe indépendant au milieu de ces esprits préoccupés de l'intérêt du moment et mal intelligents sur cette matérialité des biens dont ils sont si soucieux, on a dit qu'après tout la France est une puissance continentale, et qu'elle devait se borner là à renoncer aux possessions lointaines. Y a-t-on bien pensé, messieurs ? La France ne sera qu'une puissance continentale en dépit de ces vastes mers qui viennent rouler leurs flots sur nos rivages et solliciter en quelque sorte le génie de notre intelligence ! (Vif mouvement d'approbation.)

Il n'en saurait être ainsi ; et d'ailleurs, sur cette question des alliances, qu'avez-vous fait, vous gouvernement, vous administrateurs ? Depuis dix ans, depuis vingt ans, depuis trente ans, vous avez fait des efforts inouïs pour mettre en activité l'admirable intelligence de ce peuple. Le génie créateur a été éveillé sur tous les points du royaume, l'industrie a été appelée à enfanter des merveilles. La puissance de la nature était insuffisante, l'art est venu en aide à la nature. Les productions s'accroissent, tout le monde travaille, tout le monde produit en France, et vous nous renfermez dans nos deux frontières de terre et dans nos deux rivages ! (Très-bien ! très-bien !)

Et que deviendront toutes ces productions que vous excitez ainsi dans la France ? Cette immense machine à vapeur ainsi mise en mouvement, ainsi chauffée par le génie, par l'intérêt de tous, ne fera-t-elle pas une effroyable explosion, si les débouchés ne sont pas conquis ?

Là, une rivalité ; là, l'alliance est impossible. Vous avez voulu un gouvernement de même nature ; vous avez voulu porter l'activité des esprits sur les mêmes objets ; vous avez les mêmes besoins des besoins rivaux ; vous ne pouvez, à moins d'être condamnés à souffrir, vous ne pouvez compter sur cette alliance. Elle s'est dite dominante, maître ; elle s'est dite créateur de toutes les inventions, de tous les progrès qui honorent l'esprit, l'intelligence humaine. Elle disputera son ascendant, et la France veut rivaliser, parce qu'elle en a le droit : l'alliance est donc impossible. (Sensation.)

Telle est la situation des affaires ; telle est, Messieurs, la situation que vous avez à servir, que vous devez défendre, que vous devez préparer. Ministres sortis des bancs de l'opposition, vous pouvez vous vanter, vous pouvez vous proclamer les enfants de cette révolution ; vous pouvez en avoir orgueil ; vous pouvez ne pas douter de sa force ; mais il faut payer sa dette.

La révolution a promis au pays, dans le développement de ses principes, dans la force de ses principes, une puissance nouvelle pour accroître son influence, sa dignité, son ascendant, son industrie, ses relations, sa domination au moins intellectuelle dans le monde. La révolution doit payer sa dette, et c'est vous qui en êtes chargés ! Les principes qui ont triomphé après quinze années d'une opposition soutenue, ces principes sont des engagements envers le pays. Pour les choses promises, armez-vous hardiment, courageusement, des forces qui sont propres à la révolution que vous avez faite. Vous nous devez pour la France l'emploi de ces forces énergiquement, ouvertement, sans déguisement, vous nous devez toute la force promise, et

Les pièces de monnaie datent presque toutes des xv^e et xvi^e siècles ; on présume qu'elles auront été cachées à l'époque des guerres de religion.

Ce trésor, d'après la loi, appartient pour moitié à celui qui l'a découvert, et pour l'autre moitié au propriétaire du fonds, et les personnes qui, sans droit, ont ramassé des pièces, ont été appelées devant le juge de paix du canton, afin de les restituer.

— On écrit d'Autun, 21 mars :

« Cette semaine, notre sol, si fécond en reliques archéologiques qu'il suffit de le frapper du pied pour en faire sortir quelques débris, vient de nous donner encore un reste de l'époque gallo-romaine. Un ouvrier tirant des pierres au bois Saint-Jean, à deux pas des portes d'Autun, a découvert, dans un champ appartenant à M. Grillot, la tombe d'une femme romaine.

» Cette pierre, longue à peu près d'un mètre 15 centimètres sur une largeur de 35 c., est brute, excepté à l'extrémité, qui est profondément taillée et porte le relief d'une tête de femme. Au-dessous on lit distinctement : MINVCIA.

» Sous cette tombe était couché un tout petit vase en terre jaunâtre, rempli de cendres. On l'a recueilli avec un anneau de cuivre tout brut qui s'est trouvé auprès. »

— Une des équivoques habitantes de la rue Corneille, à Marseille, se rendait en courant à un des petits restaurants établis dans un magasin du Grand-Théâtre ; mais s'étant trompée de porte, elle s'élança dans un magasin voisin et fit une chute de vingt pieds, par une trappe ouverte, au milieu d'un caveau rempli de poulies, de cordes et de machines scéniques. Cette malheureuse, toute meurtrie, appela au secours ; un mécanicien du paquebot le *Scamandre* se fit à l'instant même descendre par une corde dans le caveau, et les machinistes, s'étant immédiatement rendus sur les lieux,

Si quis Deus intersit,

s'empressèrent de retirer de cet abîme le mécanicien et la femme qui, malgré ses contusions et son effroi, ne se trouve pas dangereusement blessée.

On nous communique la lettre suivante, traduite de l'anglais, et qui peut intéresser les cultivateurs :

DE L'EMPLOI COMME ENGRAIS DE L'EAU QUI A SERVI A LAVER LE GAZ D'ÉCLAIRAGE.

(Lettre de M. Jean Paynter au secrétaire de la Société d'Agriculture d'Angleterre.)

Monsieur,

D'après le désir que vous avez témoigné qu'on vous communiquât les expériences faites sur l'agriculture, je prends la liberté de vous envoyer les résultats d'une observation sur l'usage de l'eau qui a servi à laver le gaz employé pour l'éclairage des rues. Ayant souvent pensé que l'alcali contenu dans ce liquide peut être favorable à la végétation, j'ai voulu, il y a quelques années, en faire l'essai sur une pièce d'orge. Je choisis, dans un district granitique, un quart d'acre pris au milieu d'une propriété dont le sol est un peu serré. La terre était de médiocre qualité. L'eau qui avait servi à laver le gaz fut répandue sur ce quart d'acre, à la dose de 400 gallons par acre, environ une semaine avant les semailles ; le reste de la propriété fut fumé comme à l'ordinaire.

La partie d'orge fumée avec l'eau du gaz présente dans sa couleur et dans sa vigueur une différence si prononcée, que toutes les personnes qui la virent s'en étonnèrent et en demandèrent la cause. Le produit a de même été supérieur ainsi que le pâturage qu'a fourni la terre après la moisson.

L'expérience eut lieu à la ferme de Bostlin, environ à sept milles de Penzance. Mon éloignement d'une fabrique de gaz m'a empêché de continuer ce travail ; mais je suis convaincu que cette eau, dont on se plaint si souvent comme d'une chose nuisible, peut être avantageusement employée dans l'agriculture et dans l'horticulture ; elle pourrait aussi être jetée sur les engrais, où elle aurait l'avantage de détruire les vers et dont elle augmenterait les propriétés fertilisantes.

Agréez, etc.

JOHN PAYNTER.

Boskenna, 9 janvier 1839.

Paris, 26 mars 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Berryer a révélé hier un fait très-grave à la tribune, c'est qu'il y a à Alger un consul anglais qui s'y trouve avec les mêmes pouvoirs qu'il avait, il y a dix ans, pour y siéger à côté du dey, avec l'*exequatur* qui était la reconnaissance de la souveraineté du dey. Un *exequatur* de nous eût été la reconnaissance de la France. Le consul anglais ne l'a pas reçu.

— La réunion des 221 a décidé que, pour faire juger la question de majorité, un de ses membres présenterait un amendement tendant à réduire de 100,000 fr. les fonds secrets demandés. Cet amendement doit être présenté par M. d'Angeville, député de l'Ain.

— M. Thiers a été vivement interpellé par M. Duchâtel à l'effet de savoir quel parti il prendrait sur la question de la réforme électorale, si cette question était soumise aujourd'hui à la chambre. M. Thiers a répondu qu'il la repousserait. M. Thiers a fait cette réponse avec une franchise qui ne peut laisser aucun doute sur ses intentions ; mais alors comment expliquer l'appui que lui prêtent une foule de députés qui, lors des dernières élections, se sont engagés à réclamer immédiatement la réforme électorale ? On aura beau dire, on n'ôtera pas à beaucoup de gens cette conviction que le seul moyen d'assurer au pays un gouvernement parlementaire, c'est de lui donner avant toutes choses une réforme électorale. Vous ne voulez donc pas un gouvernement parlementaire, si vous ne voulez pas la réforme.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 26 MARS.

La prolongation de la discussion des fonds secrets inquiète la spéculation. La rente a ouvert en baisse à Tortoni, car elle a été offerte à 83 17 1/2, et le premier cours au parquet a été 83 1/2.

La baisse a continué après la clôture et s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse. La rente est tombée à 82 90 et a fermé à 83.

demeure de Jeanne C... et n'avait obtenu de cette jeune fille, qui voulait d'abord dissimuler les outrages honteux faits à sa pudeur, le détail de tous les excès dont elle avait été victime.

Jeanne C... a désigné Mollard, le premier accusé, pour celui qui l'entraîna, malgré elle et en déchirant sa robe, hors du cabaret, suivi et aidé de plusieurs complices, la renversa violemment et abusa d'elle le premier.

Poncelet (il a pris la fuite, et ne comparait pas aujourd'hui devant la cour d'assises), après avoir prêté une criminelle assistance à Mollard, aurait à son tour réclamé l'aide de ce dernier, et se serait porté aux mêmes excès.

Enfin, ce seraient Michel et Robelet qui, ne pouvant plus compter sur le concours de leurs camarades assouvis, auraient traîné Jeanne C... au pied d'un arbre, et, après l'y avoir attachée, auraient ensuite commis sur elle le même crime.

Michel a été acquitté.

Robelet et Mollard ont été déclarés coupables de viol avec la circonstance qu'ils se sont prêté un mutuel secours pour la consommation du crime. Le jury ayant admis en leur faveur des circonstances atténuantes, la cour a descendu la peine de deux degrés, et les a condamnés à six années de réclusion et à l'exposition publique sur la place de Millery.

Dans son audience du 23 mars, la cour a condamné la fille Laurence Guiffroy, déclarée coupable de vol domestique avec circonstances atténuantes, à trois années d'emprisonnement.

Suivant un journal de cette ville, le conseil municipal de Chasselay, près de Lyon, aurait rejeté un legs assez considérable qu'avait fait à cette commune M. Véro-Dodat, qui a élevé le passage de ce nom à Paris, pour aider à fonder une école primaire. Ce rejet aurait été motivé sur ce que l'offre venait d'un personnage devenu opulent après avoir été charcutier. Les électeurs comprendront-ils qu'ils ne doivent pas accorder leurs suffrages, aux nouvelles élections, à des candidats qui veulent créer une nouvelle aristocratie, et qui à la fois font dédain de ceux qui leur donnent entrée au conseil et privent le peuple d'instruction dont ils veulent le monopole pour leur famille ?

Que les électeurs leur donnent donc une leçon en ne renommant que des conseillers qui aient en vue le bien de la commune.

Chronique Lyonnaise.

M. le général Aymard est parti mercredi pour Paris. Au moment du départ, la malle-poste a été dirigée jusqu'à son hôtel, rue Boissac. Nous ne concevons pas que M. le directeur des postes ait toléré cette infraction aux règlements. Les malles-postes sont chargées d'un service public ; sous aucun prétexte on ne doit les détourner de la route qu'elles ont à suivre. Mais où le privilège ne fait-il pas invasion ? Ainsi, aujourd'hui la malle-poste va prendre M. le général Aymard à son domicile, demain on la conduira jusqu'à la porte de sa campagne. En route on prendra dans tel village M. le maire, ailleurs ce sera le sous-préfet du chef-lieu d'arrondissement. Si nous signalons l'infraction commise mercredi, c'est qu'il faut repousser les abus aussitôt qu'ils font invasion, afin d'empêcher qu'ils ne prennent racine et ne s'étendent davantage. (Communiqué.)

— Les jeunes peintres qui ont obtenu les prix donnés par la société des Amis des Arts de Lyon, sont :

MM. Gromier, 1^{er} prix de fleur ;Maniquet, 2^e prix.Drevet, 1^{re} mention ;Magaud, 2^e mention.

Grobou, ornement, prix d'encouragement.

Nous annonçons avec plaisir que MM. Gromier et Maniquet sortent de l'école de M. Dépière, savant professeur qui doit à l'excellence de sa méthode de voir ses élèves obtenir chaque année des prix.

— La première société des *Souffleurs* de Lyon, celle des *Vieux-Amis* de la Croix-Rousse et la société de bienfaisance des *Artistes musiciens* de Lyon viennent de se réunir dans un but tout philanthropique pour donner un bal au profit des ouvriers sans travail.

Ce bal, paré et travesti, sera donné au Grand-Orient le 4 avril prochain. L'orchestre se composera de tous les musiciens de la société des artistes qui exécuteront les quadrilles les plus nouveaux et les plus jolis.

On ne saurait faire un plus bel emploi de son talent que de le consacrer au soulagement de l'infortune, et tous les amis de l'humanité applaudiront comme nous à l'heureuse pensée dans laquelle les trois sociétés se réunissent.

On trouvera des billets :

Chez M. Sanaoze, cafetier, quai Bon-Rencontre ;

Chez M. Roche, au Café Parisien ;

Chez M. Mourguet, au café du Caveau, aux Célestins ;

Chez M. Vivien, cafetier aux Célestins ;

Chez M. Bonardet, cafetier, place de la Préfecture ;

Chez M. Crestin, cafetier, quai Humbert ;

Chez M. Gros, au café de la Colonne, place des Terreaux ;

Chez M. Duchamp, au Grand-Orient ;

Chez M. Dérieux, aux Petits-Brotteaux ;

Chez M. Revol, coiffeur, place de la Croix-Rousse ;

Chez M. Murat, rue Grande-Côte, n° 12.

— Mercredi dernier un violent incendie a détruit presque en entier le village de Germigny, canton de Gray (Haute-Saône). Soixante-dix maisons ont été la proie des flammes, et plus de cent familles sont actuellement sans asile.

M. le préfet de ce département a pris immédiatement les mesures nécessaires pour procurer aux incendiés les secours que réclame leur affreuse position.

— Un jeune enfant, en gardant des moutons près des ruines de l'ancien château de Saint-Brison (Nièvre), a remarqué dans le mur d'une tour un sac de peau qu'il a tiré à lui, et aussitôt il en est tombé une pluie de pièces d'or et d'argent. L'enfant en a rempli son mouchoir de poche qu'il a emporté chez ses parents, sans se douter cependant qu'il venait de faire une précieuse découverte. Bientôt le bruit s'est répandu qu'un trésor avait été trouvé dans les ruines du château ; plus de trois cents personnes sont accourues et beaucoup de poches ont été remplies. On assure qu'une femme a trouvé un coffret en fer qui contenait des bijoux précieux.

lien de la force qui a été ôtée. (Marques éclatantes d'approbation.) La séance est suspendue pendant quelque temps.)
M. THIERS succède à **M. Berryer**, soutient la politique de la France à l'égard de l'étranger, et dit qu'à l'intérieur le principe de la révolution n'est pas menacé.
MM. Mauguin, Janvier, de Lamartine disent quelques mots, et la séance est levée à six heures et demie et la discussion renvoyée à demain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 26 mars.

PRÉSIDENCE DE **M. SAUZET**.

A une heure et demie, la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.
 On remarque autant de monde dans les tribunes qu'aux jours précédents.

Plusieurs pétitions d'intérêts locaux sont déposées sur la tribune.

M. DE RÉMUSAT dépose un projet de loi d'intérêt local relatif à un emprunt que demande à contracter la ville d'Étueuf.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur les fonds secrets. La parole est à **M. de Mornay** pour le projet.

M. DE MORNAY dit qu'il a vainement cherché dans les raisons apportées à la tribune par les adversaires du cabinet un prétexte plausible pour lui refuser leur concours. Est-ce par ce que l'opposition adhère au ministère? Non; le motif ne serait pas acceptable. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'opposition se montre gouvernementale. L'opposition s'est modérée, tempérée, à l'avènement du 22 février; elle n'a repris son rôle purement agressif que lorsque le 6 septembre succéda à ce cabinet. L'opposition a appuyé de même le 15 avril et le 12 mai à leur début, et ce n'est qu'en les voyant dévier qu'elle a repris les hostilités.

L'orateur achève son discours au milieu du bruit des conversations.

M. GARNIER-PAGÈS (marques d'attention): Messieurs, il ne s'agit pas seulement de décider l'existence du cabinet, mais encore celle des partis de cette chambre. Dès lors, il m'a semblé nécessaire de monter à cette tribune. La position n'est pas nouvelle pour moi. Quand **MM. Montalivet** et **Thiers** sont venus au pouvoir, l'opposition a été modérée. Aujourd'hui ce sont les amis de **M. Montalivet** qui combattent **M. Thiers**. Je le dis du plus profond de mon cœur, je regrette que cette partie de la chambre, qui a eu pour mission jusqu'à présent d'examiner les actes du pouvoir et de les contrôler sévèrement, ne soit plus de l'opposition. Je ne suis rien, je ne veux rien être, et je puis dire, sans être suspect, que je regrette de voir cette opposition, au lieu d'attendre que sa volonté soit faite, aller vers le pouvoir. On ne peut pas être à la fois de l'opposition et ministériel. (Très-bien!)

M. LEBRETTTE: Je demande la parole. (On rit.)

M. GARNIER-PAGÈS: On a dit qu'il n'y avait qu'une différence entre le cabinet et la gauche dont je ne fais pas partie; la gauche a dit qu'elle ne voulait pas la réforme aujourd'hui, et le cabinet, qu'il n'en voulait pas dans l'avenir (dénégations à gauche), qu'il ne voulait pas s'engager dans l'avenir. Mais quelle différence entre ceux qui ne veulent pas du présent et ceux qui ne s'engagent pas pour l'avenir!

Il s'est trouvé un membre de l'ancien cabinet qui disait qu'en l'avenir et le présent il y avait encore un milieu à prendre, et qu'il ne disait pas absolument non... Est-ce qu'il y a lieu de s'arrêter à de pareilles subtilités? (Mouvement.)

L'orateur dit qu'il ne suffit pas de déclarer qu'on est enfant de la révolution. **M. le président du conseil**, dit-il, ne serait pas le premier enfant de la révolution qui aurait été ingrat envers elle. Je ne crois pas que le progrès ne doive venir que des révolutions, et hier, quand **M. le ministre de l'intérieur** a dit que les idées libérales ne progressaient que par les révolutions, je crois que le néophyte révolutionnaire a été trop loin. (On rit.) Je pense qu'on peut faire faire des progrès aux idées libérales sans révolution. (Très-bien!)

Je ne suis pas de ceux qui disent que notre parti doit faire la guerre à tout cabinet, non; mais il faut s'entendre sur le mot de transaction.

A propos de la réforme, je ne parle pas de la réforme que je veux, mais de celle qui demande, par exemple, 600,000 électeurs, si le cabinet avait dit: « Vous demandez 600,000 électeurs, je vous en donne un certain nombre », il y aurait transaction. Mais ici le cabinet ne donne rien, il déclare qu'il ne donnera rien; il n'y a donc qu'abandon de principes, et cet abandon vient de cette partie de la chambre (la gauche). (Mouvement.)

L'orateur dit que ce n'est pas le centre gauche qui a arrêté la réaction. Lors du verdict de Strasbourg, quel est le membre qui monta à la tribune pour demander une loi de disjonction? Précisément un de **MM. les ministres** d'aujourd'hui, **M. le comte Jaubert**. (Agitation.) Vous voyez donc qu'il y a parmi vous des hommes qui, loin d'avoir arrêté la réaction, l'ont précipitée. Et quand **M. le comte Molé**, contraint par l'opinion publique, retira le projet de loi d'apanage, quel est encore le membre qui est venu lui reprocher ce retrait comme un acte de faiblesse? Le même que je viens de nommer. On parle des actes de l'avenir, mais je ne connais pas l'avenir, et je suis obligé de juger les hommes sur leur passé.

L'orateur fait remarquer que le centre gauche a été dédaigné par l'ancienne majorité et par l'opposition tant qu'il n'a pas été scindé. Dès qu'il a été divisé, on a regardé les deux parties comme puissantes. Mais le centre gauche n'est pas une idée, voilà pourquoi on a eu tort d'accuser **MM. Passy** et **Dufaure** d'avoir trahi leur parti; il n'y avait pas de parti, car il n'y avait pas de drapeau, pas d'idée.

Je ne vous demande pas de faire ce que je désire, ce ne serait ni juste, ni raisonnable, ni possible. (Rires et interruption.) Je ne dis pas qu'il ne serait point raisonnable de le faire, mais bien de le demander. Mais ne parlons que des questions discutées; par exemple, de la dernière discussion sur les fonctionnaires publics. Eh bien! **M. Jaubert** est venu dire à la tribune, tout récemment, qu'il y avait des fonctionnaires qui ne devaient pas rester dans la chambre. Je ne demande pas qu'il répète son opinion avec la même énergie, aujourd'hui qu'il est ministre, mais qu'il fasse au moins quelque chose pour la gauche, qui n'est pas, comme on sait, très-difficile.

M. GARNIER-PAGÈS parle des lois de septembre, et se récrie contre la mutilation du jury, contre le cautionnement énorme imposé aux journaux et qui fait un monopole de l'inviolable liberté de la pensée. Qu'on accorde au moins certaines améliorations, et alors on croira à la franchise du ministère.

L'orateur rappelle l'avènement du ministère Martignac sous la Restauration, et les satisfactions qu'il donna dès son avènement à l'opinion du progrès.

Il dit que le ministère n'est pas autre chose qu'un ministère Jaubert. Quel autre nom faudrait-il lui donner, s'il veut les hommes sans les choses, en disant à la gauche: « Ne nous demandez rien, et nous sommes à vous! » (Agitation.)

Si je croyais que la dissolution dût suivre la chute de **M.**

Thiers, ce serait pour moi une raison de plus pour voter contre lui. Je ne crois pas au triomphe de mon parti, avec la loi électorale actuelle; mais je pense que le pays, éclairé par les résultats de la politique suivie depuis deux ans, donnerait un encouragement à la gauche. Si celle-ci recule devant le triomphe de ses opinions, elle a tort; c'est qu'elle n'est pas convaincue. Quant à moi, je voterai contre le cabinet; je suis de l'opposition, je resterai de l'opposition; mais vous changez pour d'autres, ce n'en vaut vraiment pas la peine. (Très-bien!)

M. DE LAS-CAZES demande la parole pour un fait personnel. **M. JAUBERT**, ministre des travaux publics, monte à la tribune. Il ne conteste pas le droit dont a usé **M. Garnier-Pagès** d'interroger sa vie politique; mais il ne se peut que les membres du cabinet aient toujours été d'accord sur toutes les questions.

L'orateur n'a été en dissidence avec le président du conseil que sur une question de circonstances, non sur une question de principes. **M. Jaubert**, au 22 février, croyait que la fin de la résistance n'était pas arrivée; **M. Thiers** crut le contraire, et il fut l'homme de deux situations.

M. JAUBERT rappelle qu'il a fait partie, comme **M. Thiers**, de la coalition. Il avoue qu'il y est entré avec tristesse, et que jusqu'au bout il y est entré silencieusement. Il souhaite à ceux qui ont à former les cabinets de n'avoir pas à concilier des dissentiments plus profonds que ceux qui divisent les membres du cabinet, à rapprocher des ruptures plus éclatantes.

Le dernier cabinet a éprouvé un grand échec qu'il aurait peut-être pu prévoir. Il a obéi aux convenances parlementaires, il s'est retiré. J'ai été appelé à prendre part aux affaires; j'ai consulté un homme dont je suis fier de suivre les conseils.

Voix diverses: **M. Guizot!**

M. JAUBERT: J'ai trouvé la place abandonnée; je suis entré aux affaires avec mes collègues actuels. On nous dit que d'autres auraient eu ce courage. Nous regrettons de ne l'avoir pas su plus tôt (on rit), nous aurions cédé la place. (Murmures aux centres.)

Au reste, je ne crois pas à certaines alliances dont on a parlé. J'ai entendu **M. Thiers** protester avec tant d'énergie contre le soupçon d'en avoir eu la pensée, que je ne crois pas à ces alliances.

D'un autre côté, j'ai entendu parler d'agression, d'attaques vigoureuses. Pour cela, messieurs, il faut une armée. Autre chose est de passer des revues, autre chose de monter à l'assaut d'un pouvoir qui n'a rien fait, surtout quand ce pouvoir se présente avec le mot de transaction. C'est là un porte-respect qui nous protégera. (Très-bien!)

L'orateur signale ces ouvriers de la dernière heure qui n'ont pas pris part à nos grandes luttes parlementaires, et qui viennent se mêler aujourd'hui à nos travaux. Certes, il ne faut pas les repousser, mais il faut rappeler que nous nous sommes passés d'eux. Nous avons notre manière d'être royalistes qui n'est pas celle des hommes de la Restauration.

M. LE MINISTRE fait l'éloge de **M. Odilon-Barrot** et de sa modération. Il s'en réjouit pour son pays; qui eût cru en 1831 et en 1832 qu'on en viendrait là? Mais si **M. Barrot** devient gouvernemental, dit-on, que deviendrons-nous nous-mêmes? Alors les conservateurs du côté gauche passeront à droite, et feront de l'ultracisme.

M. JAUBERT dit que le ministère est décidé à durer et à manier fortement le pouvoir. Passant à sa position personnelle, l'orateur dit qu'en qualité de ministre des travaux publics, il sera aussi appliqué que ses deux prédécesseurs et mieux soutenu qu'eux. La France n'a pas oublié la grande impulsion qui fut donnée en 1833. Il faut que cette impulsion se renouvelle; la chambre voudra y concourir. Le pays attend d'elle de grandes choses; elle répondra à sa confiance. (Approbation sur un grand nombre de bancs.)

Après quelques minutes de suspension, **M. de Lamartine** prend la parole.

Messieurs, je ne viens pas dans l'intérêt d'une justification personnelle, mais pour la justification d'une opinion; je serai peut-être assez heureux pour démontrer l'identité de mes opinions à elles-mêmes.

M. DE LAMARTINE dit qu'il a voté toutes les lois qui couvraient la monarchie, la loi contre les crieurs publics; il explique pourquoi il a combattu les lois de septembre comme **M. Royer-Collard**. Il continue: Ce que nous combattons aujourd'hui, ce n'est pas la gauche, ce sont ces conditions inconnues... (Interruption.) Ce que je crains surtout, c'est un parti qui s'avance et qui domine le pouvoir sans avoir la responsabilité de la domination. (Au centre: Très-bien!) La transaction, ce n'est pas vous, c'est nous. (On rit.) La transaction, on ne va pas la chercher à gauche. La majorité ne peut se recomposer que des différents démembrements qui la composaient jadis. Nous leur faisons un appel, et nous leur disons: Venez, passez sur ces bancs, et nous, nous faisons abnégation de tout le passé. Nous ne voulons que reconstruire un pouvoir glorieux pour le pays. Ce n'est pas nous qui dirons: Le gouvernement n'est qu'en nous; après nous, gouvernera qui pourra; comme si le pays avait le malheur de n'être représenté que par un petit nombre d'hommes. (Au centre: Très-bien!) Il n'y a pas d'hommes nécessaires ici, il n'y a qu'une transaction nécessaire, et vous ne nous en donnez pas les gages; et les hommes qui auraient le malheur de se croire nécessaires seraient, je le dis en finissant, les seuls impossibles. (Au centre: Très-bien!)

M. TESTE dit qu'il regrette de monter à la tribune. A côté d'un cabinet qui vient de naître, il n'y a rien de plus mal placé qu'un cabinet qui vient de finir. Mais il a besoin de répondre à une accusation de partialité que l'opposition a portée contre le cabinet tombé. On a dit: L'opposition avait le pouvoir hostile, on lui promet l'impartialité. Est-ce clair? Mais le rapport de la commission, qui articule ce reproche, l'a-t-il appuyé d'un seul fait?

M. BERVILLE, rapporteur: Je demande la parole. (Agitation.)

M. TESTE: Je continue. Le rapport dit encore: « Le cabinet du 1er mars marque le point d'arrêt d'un système dirigé contre les sympathies de l'opposition. » Cela est plus hostile, cela revient à dire que nous avons été contraires aux sympathies de l'opposition. Messieurs, je m'honore d'avoir pensé quelquefois comme l'opposition, mais il est plusieurs de ses prétentions auxquelles je ne m'associerai jamais. Avons-nous manqué aux conditions nécessaires à la formation d'un cabinet parlementaire? En quoi avons-nous manqué à ces conditions?

M. ODILON BARROT: En quoi vous y avez manqué? Je vous le dirai plus tard.

M. TESTE dit que l'origine du 12 mai a été glorieuse pour lui (murmures); que son origine a été parlementaire; que la fin de sa carrière a été conforme aux principes parlementaires.

L'orateur, abordant la question de réforme électorale, dit que le cabinet du 12 mai avait arrêté son attention sur les deux comités qui s'étaient occupés de la mise en scène de la réforme électorale. Ces deux comités avaient pour but de changer la loi de 1831. D'une part, réforme radicale; de l'autre, réforme modérée; mais de part et d'autre déclaration de l'impossibilité pour la France d'accomplir ses destinées avec le système électoral actuel. Et puis un parti qui a des racines dans le sol s'é-

tail fait aussi réformiste. Le cri de réforme était le cri des factions; la démagogie d'une part (rires et murmures), la légitimité de l'autre, voulaient renverser ce qui existe. Nous nous tenions en garde contre ces tendances, mais nous n'avions pas la prétention d'enchaîner l'avenir et de ne jamais perfectionner la loi de 1831. Aujourd'hui le cabinet décline aussi la responsabilité de la réforme actuellement faite; mais s'il ne fait rien, il sourit aux espérances, et nous n'en étions pas là.

Au centre: Très-bien!

M. TESTE continue.

Il est quatre heures et demie. Si la chambre vote aujourd'hui, ce sera seulement vers six heures du soir.

Chambre des Pairs.

Séance du 23 mars.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE **M. LE BARON PASQUIER**.

A une heure et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. CAMILLE PÉRIER donne lecture du rapport de la commission sur le projet de loi relatif aux propriétaires de navires. Le rapporteur conclut à l'adoption.

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour examiner les divers projets de loi présentés dans la dernière séance.

A la reprise de la séance, **M. le président**, conformément au vœu des bureaux, nomme les commissions.

Vu le petit nombre de pairs présents, le président lève la séance.

Tribunaux.

M. Sébastien Desperret est invité à prendre place sur le banc de la police correctionnelle où l'amène une prévention de voies de fait. Il s'y dirige lentement, en s'écriant d'une voix piteuse: « J'aurais bien dû me casser les deux cuisses le jour où j'ai tenu ce mioche sur les fonts baptismaux! »

M. Evrard, partie plaignante, expose que **Desperret**, qui est le parrain de son fils, a frappé cet enfant, au point de lui occasionner des contusions, et lui a tiré les oreilles si fort qu'elles en ont saigné.

M. Desperret: J'avais le droit de corriger ce mioche... un parrain est un second père.

Le petit **Sébastien Evrard** s'approche de la barre pour déposer. Il est âgé de huit ans. Il suce un bâton de sucre d'orge, ce qui empêche ses paroles d'être entendues du tribunal. **M. le président** l'engage à remettre son sucre d'orge dans sa poche. L'enfant obéit à regret et en faisant une moue très-prolongée.

M. le président: Voyons, mon petit ami, dites quels sont les coups que **Desperret** vous a portés.

L'enfant, pleurant: Il m'a battu... u... u... u...

M. le président: Où vous a-t-il battu? avec quoi?

L'enfant: Il m'a donné des grandes tapes sur les joues, sur les bras, sur le derrière... hi! hi! hi! hi!... et puis il m'a tiré les oreilles... hi! hi! hi!...

M. le président: Ne pleurez pas ainsi, n'ayez pas peur. Pourquoi vous a-t-il ainsi battu?

L'enfant: Parce que j'avais renversé son tabac dans le feu... eu! eu! eu!...

M. le président: Est-ce que vous avez saigné quand il vous a tiré les oreilles?

L'enfant: J'ai saigné tout plein... ça m'a fait tout plein de mal, na!

M. le président: Allez vous asseoir.

L'enfant: Je peux-ty manger mon sucre d'orge?

M. le président, souriant: Oui, oui, certainement. (Au prévenu.) Vous venez d'entendre la déposition de cet enfant... Comment expliquerez-vous la manière brutale dont vous l'avez frappé?

Desperret prend dans son chapeau un cahier fort peu rassurant par sa grosseur, et en commence la lecture: « L'homme n'est pas né pour vivre seul, » a dit un philosophe...

M. le président: Serrez le cahier dans votre poche et contentez-vous de répondre à mes questions.

Le prévenu: J'invoque le droit sacré de la défense... je l'invoque au nom de l'article 1er de la charte.

M. le président: Il ne s'agit pas de charte... Répondez, ou nous allons passer outre au jugement.

Le prévenu: Si j'avais pris un avocat, vous l'éconteriez... je sollicite la même faveur.

M. le président: Vous abusez de la patience du tribunal... Voulez-vous répondre, oui ou non?

Le prévenu: Je courbe la tête... Oui, monsieur, j'ai battu le mioche... j'en avais le droit et des raisons.

M. le président: Vous n'en aviez nullement le droit... Quant à des raisons, il ne peut pas en exister pour frapper un enfant de cet âge... vous moins que tout autre, qui êtes son parrain.

Le prévenu: A qui le dites-vous?... Ah! si j'avais su ce que c'était... moi qui déteste les enfants... les petits garçons surtout... Je croyais en être quitte pour mon nom de **Sébastien** que je lui avais donné tel que je l'ai reçu de mes ancêtres... Mais ce n'est pas cela, messieurs, ce n'est pas cela!... Tous les jours le mioche était chez moi... « Va voir parrain, va voir parrain, » lui disait sa mère à chaque instant... et le mioche venait, et il me demandait de quoi lui acheter des gâteaux, et il me faisait un tapage infernal, cassant mes chaises, salissant mes fauteuils, tirant la queue de mon chien et effarouchant mes serins... C'était à n'y plus tenir.

M. le président: Vous pouviez le renvoyer chez sa mère sans le frapper.

Le prévenu: Et l'impatience!... comptez-vous pour rien l'impatience?... Je suis doux, je suis honnête, je suis un bon citoyen... J'aime le roi, j'aime le gouvernement, j'aime la garde nationale... mais je suis impatient; c'est mon seul défaut... Que le mioche reste chez lui... je ne veux plus de mioche... je ne suis plus son parrain; je donne ma démission... Je lui retire mon nom de **Sébastien**... Qu'il s'appelle **Thomas**, comme son imbécile de père.

M. le président: En voilà assez... Si vous n'avez que cela à dire... Le prévenu: Dam! puisque vous ne voulez pas écouter ma défense.

Le tribunal condamne **M. Desperret** à 50 francs d'amende.

(Gazette des Tribunaux.)

Extérieur.

ALLEMAGNE.—Le bruit court que dans une lettre écrite par le prince de Metternich à **M. Anselme de Rotschild** se trouve textuellement la phrase suivante: « Vous pouvez être parfaitement assuré que la question d'Orient ne troublera pas un seul moment la paix de l'Europe. »

—Les nouvelles d'Espagne sont sans intérêt.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2200) CHAMBRE DES NOTAIRES.

De par la loi, le roi et justice,
Le public est prévenu :

Qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt-neuf février mil huit cent quarante,

Il sera procédé, le mardi quatorze avril mil huit cent quarante, à dix heures du matin, dans la salle des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 31, au 2^e, par le ministère de M^e Darmès, notaire commis à cet effet et assisté de l'un de ses collègues, à l'adjudication définitive, pour le compte de la succession de M. Louis Bourdin, décédé hôtelier à la Guillotière, Grande-Rue, n° 102 :

1^o D'un emprunt de la somme de 20,000 fr., qui sera adjugé au plus bas miseur et dernier enchérisseur sur le taux d'intérêts qui sera mis au rabais; la première mise à prix sera sur le taux de cinq pour cent. La totalité des immeubles est hypothéquée; ils valent au moins cent cinquante mille francs, et ne sont grevés que d'une inscription qui n'excède pas 12,000 f.

2^o De la vente du fonds d'hôtel du Mont-Cenis, dépendant de ladite succession, situé à la Guillotière, Grande-Rue, n° 102. Cet hôtel est le plus vaste et le plus achalandé de ceux de la Guillotière; il est fraîchement décoré; les cours et les remises sont de la plus grande étendue; il y a trente lits montés, le mobilier et le linge nécessaires pour l'exploitation, de l'argenterie pour 412 fr. Cet établissement est d'un grand rapport annuel; la mise à prix sera de la valeur très-basse portée dans l'inventaire au mobilier, 7,000 fr.

3^o De la location de la totalité des immeubles dépendants de ladite succession; cette location sera divisée en trois lots :

Le premier lot sera composé de tous les bâtiments situés à la Guillotière, Grande-Rue, n° 102, avec le jardin clos de murs à la suite et le terrain garni de platanes qui est derrière le mur du jardin, le tout d'une étendue environ de 48 ares. La mise à prix sur ce lot sera de 4,000 f. par an.

Le second lot sera composé de la terre luzernière d'une étendue environ de 607 ares, située à la Guillotière, chemin du Sacré-Cœur. Mise à prix : 1,000 f. par an.

Le troisième lot sera composé de la terre environ d'un hectare, située à la Guillotière, au lieu du Moulin-à-Vent. Mise à prix par an : 200 f.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Darmès, notaire, dépositaire du cahier des charges contenant le détail des objets à vendre et à louer ainsi que les conditions de l'emprunt.

ÉTUDE DE M^e DUCRUET, NOTAIRE A LYON, QUAI DE L'ARCHEVÊCHÉ, 28.

VENTE PAR LICITATION

A laquelle les étrangers seront admis,
D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue Sala, n° 3, près l'angle de la rue de l' Arsenal,

Présentant une superficie de 220 mètres, élevée seulement de deux étages, et susceptible d'être exhaussée de deux ou trois étages.

Cette maison sera vendue aux enchères, sur la mise à prix de 38,000 fr., le lundi 30 mars 1840, à l'heure de midi, en l'étude de M^e Ducruet, notaire à Lyon, quai de l'Archevêché.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Ducruet, dépositaire des titres de propriété, et autorisé à traiter avant le jour indiqué, s'il est fait des offres suffisantes. (1661)

ÉTUDE DE M^e DUGUEYT, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

sans aucune remise,

Au pardessus de la somme de 2,000 francs,

D'UN FONDS DE PATISSIER-TRAITEUR,
Situé à Lyon, rue Romarin, n° 10.

Le jeudi 2 avril 1840, à l'heure de midi, en la chambre des criées des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, 31, et par le ministère de M^e Dugueyt, il sera procédé à l'adjudication définitive et sans remise, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de 2,000 f., dudit fonds de pâtissier-traiteur ensemble, de l'achalandage et des objets mobiliers et ustensiles qui le composent.

La position heureuse de cet établissement, sa nombreuse clientèle, les embellissements et améliorations qui y ont été faits, assurent à l'adjudicataire de grands avantages.

Pour voir le cahier des charges, s'adresser à l'étude dudit M^e Dugueyt. (2288)

ÉTUDES DE M^e HODIEU, NOTAIRE, RUE SAINT-PIERRE, 23, ET DE M^e HENNEQUIN, NOTAIRE, RUE LAFONT, 2.

(1657) A VENDRE. — Jolie CAMPAGNE à Champvert, près Lyon, composée de :

Maison d'habitation, 1 hectare 55 centiares clos de murs, terrasse, jardins, salle d'ombrage, pavillon, etc. etc.

S'adresser à M^e Hodieu ou à M^e Hennequin, notaires.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1009) Le lundi trente mars mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place Saint-Michel, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, comptoir à dessus de marbre, poêle en fonte avec cornets, pendules, glaces, chaises, quinquet, corps de rayons, quinze cents volumes brochés (romans), piano d'Hermann, bureau, garde-robe, etc. DEMARE.

ANNONCES DIVERSES.

Salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, Port-du-Temple, n° 42.

Mercredi premier avril mil huit cent quarante et jours suivants, à cinq heures du soir, il sera procédé à la vente aux enchères et en détail d'une bibliothèque composée d'un choix de bons livres anciens, en littérature, histoire et droit ancien et nouveau.

La notice se distribue au bureau des commissaires-priseurs, et chez M. Suiffet, rue Saint-Dominique, n° 8. (1735)

(8085) A VENDRE.

Jolie CAMPAGNE située en la commune de Colonges, composée de maison bâtie dans le goût moderne, de cour, jardin, parterre, terrasse, salle d'ombrage, vignes, pièce d'eau et puits intarissable dans lequel est une pompe.

Cette campagne, d'où l'on jouit d'une superbe perspective sur la Saône et ses coteaux, est bordée de deux côtés par de très-beaux chemins continuellement desservis par les omnibus.

S'adresser à M. Tourret père, à Saint-Rambert-l'Île-Barbe.

(8150) A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN FONDS D'ÉPICERIE situé dans l'un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser à M^e Jogand, notaire, place des Carmes, 5.

(8178) A vendre. — Le titulaire d'UNE PHARMACIE, désirant se retirer, offre de céder son établissement situé dans un bon quartier de Lyon, et produisant des bénéfices avantageux à l'acquéreur.

S'adresser, pour les renseignements et les conditions, à M. Gourdon, place Louis XVI, n° 8, aux Brotteaux.

(8124) A VENDRE. — Plusieurs SOUFFLETS, ENCLUMES, ÉTAUX, TOURS, et autres outils.

S'adresser à M. Mercier, serrurier, rue Roland, ou à son atelier, à l'Abattoir.

(8142) A vendre de suite.

UN PETIT OMNIBUS à huit places, suspendu sur huit ressorts à pincette, essieu nu sans encastrure, et les quatre roues boîtées en cuivre, avec impériale et vache.

S'adresser chez le sieur Balan, entrepreneur de déménagements par chariots suspendus et fermés pour tous pays, cours Bourbon, n° 47, entre le pont Lafayette et celui de l'Hôtel-Dieu, à la Guillotière-lès-Lyon.

A céder, pour cause de santé, à des conditions faciles.

UN PENSIONNAT DE QUARANTE PENSIONNAIRES, à quelques lieues de Lyon.

S'adresser à M. Lacroix, maître de pension, rue Poulailerie, 21. (8148)

(8175) A céder pour cause de départ.

UN ENSEIGNEMENT POUR LE DESSIN et tous ses matériaux et la suite d'une bonne clientèle pour le dessin de fabrique, situé sur un de nos plus beaux quais.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Malpertuis, rue Ecorchebœuf, n° 8, au 3^e.

(8187) A vendre.

UNE TRÈS-JOLIE JUMENT DE SELLE, anglaise, sous poil bai, âgée de sept ans, et que l'on garantit.

S'adresser à l'hôtel de Provence.

(8184) PIANOS.

A vendre au rabais pour cause de changement de domicile. PIANOS neufs et de rencontre, de J. Pleyel, de Pape, de Boisselot, et autres facteurs.

S'adresser place Bellecour, 12, au 2^e, de dix à une heure et de deux à cinq.

(8185) A louer de suite.

TRÈS-JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, située à Oullins, après le pont, n° 2, chemin du Collège, fraîchement décorée, composée de douze pièces, écurie, remise, avec la jouissance de la promenade d'un grand clos.

S'adresser à M. Deschamps, pharmacien, rue Saint-Dominique.

(8125) On demande à emprunter 50,000 fr. à 4 1/2 0/0, en deux fractions de 25,000 fr., par première hypothèque sur des biens patrimoniaux situés à Lyon, d'une valeur de 250,000 fr.

S'adresser, par lettres affranchies, au concierge de l'im-passe Pitrat, rue Masson.

(8434) On demande UN JEUNE HOMME pour apprenti écrivain lithographe. On est à même de le former convenablement dans cette industrie.

S'adresser à M. Lioger, papetier, rue de la Barre.

(8172) M. BERTHAUD, maître d'équitation, prévient les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, qu'il donne des leçons d'équitation à toute heure. Il tient des chevaux en pension, et dresse les chevaux même les plus indomptables. Il tient aussi des chevaux pour les voyages, rue Boissac, maison Mottard.

ASSURANCE

CONTRE LES CHANCES DU TIRAGE AU SORT DE LA CLASSE DE 1839.

Le sieur FILLION, place des Célestins, n° 2, assure définitivement les jeunes gens appelés à former le contingent de la classe de 1839.

Pour la garantie des pères de famille, il dépose en l'étude la même somme que l'assuré. (8111)

(2395) COMPAGNIE DES BAINS DU RHONE.

Le directeur-gérant des Bains du Rhône a l'honneur de prévenir le public que l'établissement est ouvert, et que les billets de l'ancien établissement seront reçus par lui jusqu'au vingt-cinq juin prochain.

(8176) M. BAILLY, artiste pédicure, a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'attacher sa clientèle à l'établissement des Bains du Rhône qui vient de s'ouvrir. On est assuré de l'y trouver à chaque instant du jour. Sa fille est également attachée à l'établissement pour les dames et demoiselles dont les pieds auraient besoin de son ministère.

NOUVEAU MAGASIN

Rue Saint-Côme, au grand n° 8,

De Plaqué 1^{re} qualité et de Maillechort,

DITS ARGENTERIE DE PARIS;

D'objets pour le service de table et de limonadier; plus, un nouveau genre de couverts en volfram, admis à l'exposition de 1839: couverts à 2 f. 25 c.; de café à 6 f. la douzaine; article qui convient beaucoup pour la campagne, et que l'on garantit sur facture pour la solidité. (3330)

Classe d'Enseignement supérieur POUR LE PIANO,

D'APRÈS LA MÉTHODE DU CONSERVATOIRE DE PARIS, TENUE PAR M. A. BILLET.

Prix : 100 francs pour six mois.

Il y aura trois leçons par semaine de onze à une heure, les lundis, mercredis et samedis, dans les salons de M^{me} David, rue Buisson, 6, au 2^e étage.

On peut s'inscrire chez M^{me} David. (8179)

Compagnie Lyonnaise

DU BALAYAGE ET DU NETTOIEMENT PARTICULIERS.

Les personnes qui désirent s'abonner pour le nettoyage de leurs maisons, ou pour le balayage de la voie publique devant leurs magasins, sont priées de ne pas confondre cette compagnie avec une nouvelle qui vient de paraître sous le titre de l'Urbaine. La COMPAGNIE LYONNAISE, fondée à Lyon sous les auspices de M. le maire, encouragée par un grand nombre de conseillers municipaux qui lui ont confié le service de leurs maisons, a atteint le but qu'elle se proposait. Par elle, des maisons sales et infectes sont devenues propres et saines.

Parmi ses abonnements, elle peut citer l'Hôtel-de-Ville, les théâtres, l'église réformée, quatre-vingt-dix maisons appartenant aux hospices civils et un grand nombre de maisons particulières.

Ces divers services, qui n'ont été confiés à la COMPAGNIE LYONNAISE qu'après de longs essais, lui ont acquis la confiance des administrations de ces établissements.

Le zèle et l'activité des inspecteurs assurent aux abonnés un service sûr et régulier.

S'adresser, pour s'abonner, au bureau de l'administration, place de la Platière, 2. (8186)

Le dépôt du BAUME COLONIAL contre les douleurs de quelque nature qu'elles soient est toujours chez M. Macors, rue Saint-Jean, n° 30. — On y trouve également en dépôt: le SIROP DE LAMOUREUX, l'ELIXIR DU DOCTEUR GUILLIÉ, les PATES PECTORALES de GEORGÉ, d'Epinal, et de REGNAULD, de Paris. (2785)

MALADIES

DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac, de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, les palpitations, les crises nerveuses, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, pharmacien-chimiste, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. — A Genève, chez M. Karcher, dr. guiste, place Dumolard. (2775)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du SIROP PECTORAL DE MOU - DE - VEAU aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30. On y trouve également le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME de GEORGÉ, pharmacien à Epinal (Vosges). (2781)

DÉPURATIF VÉGÉTAL.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

A Lyon, à la pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Dépositaires: à Tarare, M. Michel; à Vienne, M. Bergeron; à Mâcon, M. Thénot; à Bourg, M. Béraud; à Rive-de-Gier, M. Marthoud, tous pharmaciens. (2790)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURST FILS, RUE POULAILLERIE, 19.